

ARRETE n° 2025-451

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence, de soins critiques, de chirurgie, d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, de traitement du cancer, de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile (HAD) et d'activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2025-450 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié par l'arrêté n° 2025-287 du 11 avril 2025, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 avril 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-077),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine d'urgence, de soins critiques, de chirurgie, d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie, de traitement du cancer, de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile (HAD) et d'activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN), est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 15 juin au 15 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le **26 MAI 2025**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 15 juin au 15 septembre 2025)**

ANNEXE

Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	1	4	1	2 à 4	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	6	2	3 à 6*	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2**	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Perspective d'évolution des autorisations de médecine d'urgence au niveau du GCS des urgences du pays royannais.

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1 à 2	non	oui
dont antenne SMUR non saisonnière		1		0 à 1	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	1	2	1	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	1	1	1	0 à 1	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*	0 à 1*	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	9	7	6 à 7*	6 à 7	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

* Perspective d'évolution de l'autorisation des urgences cardiologiques du CHU de Bordeaux en plateau technique spécialisé et arrêt de l'activité des urgences de l'HIA Robert Picqué (reprise par la MSPB Bagatelle) suite à une décision nationale du service de santé des armées.

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DES LANDES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		3	non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	1	2	0 à 1	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
antenne de médecine d'urgence					non	non
Structure des urgences pédiatriques					non	non

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1	1	non	oui
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	0 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2**	non	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	Non

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE BEARN SOULE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière					non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique					non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR					non	non
structure des urgences	2	1	1 à 2	1	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*		oui	non
Structure des urgences pédiatriques					non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*	0 à 2**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. Pour l'une des deux implantations prévues dans la fourchette, la mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant. Pour l'autre implantation, la mise en place d'une antenne adossée à un SMUR est possible par création.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime					non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
SMUR maritime					non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
antenne de médecine d'urgence					non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

Soins critiques

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	0 à 1	1	oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		2		oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1		1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		2		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		2		oui	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		0 à 1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		2	0 à 1	1 à 2	oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1	1	1	1	non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires			0 à 1		oui	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires			0 à 1		oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire					non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	0 à 1	2	oui	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	7	1	7 à 8*	1	oui	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	4	4	3 à 4*	4	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	4	1	4	1	non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	2	1	2	non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant	2		2		non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires		1		1	non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1		1		non	non

*La fourchette vise à accompagner la montée en charge de la MSPB, de la mention 2 vers la mention 1

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	2		2		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires				1	non	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	2		2		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	2	1	2	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	0 à 1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	0 à 1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	2		2		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1		1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie					non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant					non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	1		0 à 1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	1	1	1	non	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1				non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant			1		oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Soins critiques adultes :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation et soins intensifs polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1		1		non	non
<u>Mention 2</u> : Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1		0 à 1	1	non	oui
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs de cardiologie	1		1		non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs de neurologie vasculaire	1		1		non	non
<u>Mention 5</u> : Soins intensifs d'hématologie	1		1		non	non
Soins critiques pédiatriques :						
<u>Mention 1</u> : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalent, et de spécialité le cas échéant	1				non	non
<u>Mention 2</u> : Réanimation et soins intensifs pédiatrique polyvalents, et de spécialité le cas échéant			1		oui	non
<u>Mention 3</u> : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires					non	non
<u>Mention 4</u> : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie					non	non

Chirurgie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	1	3	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		1 à 3	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	0 à 1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	3	4	4 à 5	non	oui
Chirurgie Pédiatrique	3	1	2 à 3	0 à 2	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2	2	2 à 3*	1 à 2*	oui	non

* Maximum 5 implantations en 17, ZR et ZP inclus

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2	3	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie Bariatrique	3		1 à 3		non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	2	0 à 1	non	non
Chirurgie Pédiatrique			1		oui	non
Chirurgie Bariatrique					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	3	2 à 3	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1	2	2 à 3	1 à 2	oui	non
Chirurgie Bariatrique	1	1	1	0 à 1	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	17	9	17 à 18	9	oui	non
Chirurgie Pédiatrique	9	2	10 à 12	3 à 5	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	8	2	8	2 à 3	non	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1	1	2 à 4	0 à 1	oui	non
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2		non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	2	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2	2	2	0 à 2	non	non
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	1	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	4	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3		3	0 à 1	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2		2		non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	2	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	2	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		2	0 à 1	non	oui
Chirurgie Bariatrique	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	3	3	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2	1	2	1 à 2	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2	0 à 1	non	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	4	1 à 2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	4		3 à 4		non	non
Chirurgie Bariatrique	2		2		non	non

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		0 à 1		non	non
Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		1		non	non
Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde		2		1 à 2	non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1 à 2*		oui	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2		2		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B et 1 site de mention C, soit 2 sites de mention C

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	2	1 à 2*	1 à 2	oui	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention A et 1 site de mention B, soit 2 sites de mention A

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde		1		1	non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	0 à 1	2	non	oui
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		1		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe		1		1	non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	2		2		non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	1		1		non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	4	1	3 à 4	1	non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	2		1 à 2*		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites			0 à 1*		oui	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe					non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention A et 1 site de mention B, soit 2 sites de mention A

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
Mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1	0 à 1	non	oui
Mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
Mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
Mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
Mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
Mention B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde					non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	1		1		non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde					non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1		1		non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		1		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	2		2		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites			0 à 1*		oui	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe					non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention B, soit 1 site de mention C

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1		1		non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe			0 à 1*		oui	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	1		0 à 1*		non	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	1		0 à 1		non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit 1 site de mention D

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Rythmologie interventionnelle :						
<u>Mention A</u> - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	1	1	non	non
<u>Mention B</u> - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites					non	non
<u>Mention C</u> - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1		0 à 1*		non	non
<u>Mention D</u> - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe			0 à 1*		oui	non
Cardiopathies congénitales hors rythmologie :						
<u>Mention A</u> - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales					non	non
<u>Mention B</u> - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire					non	non
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	1		1		non	non

* sur le territoire de recours / rythmologie interventionnelle : la fourchette doit se lire ainsi : soit 1 site de mention C, soit un site de mention D

Traitement du cancer

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	0 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		0 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		1 à 2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3	1	0 à 3	0 à 1	non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1		1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2**		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		1 à 2***		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1	2	1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		2	0 à 3*	2 à 3*****	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1**	0 à 1	oui	oui
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde		1	1 à 3***	1	oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	2	1	1 à 3****	1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 3*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	3	1	3	0 à 1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3	2	0 à 3	0 à 4	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	3		2 à 3*	0 à 1*****	non	oui
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		2 à 3****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		1 à 2*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2	1	2	1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			1		oui	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		2	0 à 2*	1 à 2	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		0 à 1**		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1	1	1 à 3***	0 à 1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		0 à 1****	0 à 1****	non	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2		0 à 3	0 à 2	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			0 à 1**		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe					non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 1 implantation maximum en Corrèze, soit en zone de recours, soit en zone de proximité

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	2		1 à 2		non	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique					non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde					non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1		1		non	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1		non	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1		1		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	1		0 à 2		oui	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe					non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe					non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe					non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	0 à 2*	1 à 2	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2**		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique		1	0 à 2***	0 à 1****	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique		1	1 à 2****	0 à 1	oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	2	1 à 2	0 à 2	non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		1**		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2***	0 à 1****	non	oui
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		0 à 1****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		4	0 à 9*	2 à 5*	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3	2	3 à 5***	2	oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	4	2	3 à 10****	0 à 3****	oui	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	3	3	2 à 7*****	1 à 3	oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	7	4	7	2 à 4	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	12	3	8 à 13	2 à 7	oui	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	8	1	6 à 8*	2*	non	oui
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	2		2**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	2		2***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	6	1	3 à 8****	0 à 2****	oui	oui
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	4		4 à 5*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	3	1	3 à 4*****	1	oui	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	4		3 à 4*****		non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans	1		1*****		non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	9	3	7 à 9	3 à 4	non	oui
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans	1		1		non	non

* 8 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

* 5 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 5 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 10 implantations entre les mentions A et B dans la zone de recours

**** 3 implantations entre les mentions A et B dans la zone de proximité

***** 7 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 4 implantations maximum entre les mentions A et C

***** 4 implantations maximum entre les mentions B et C

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive			1 à 3*		oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2**		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique			0 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3		1 à 3		non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		1 à 2***		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	2	0 à 2*	1 à 2	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1		0 à 1**	0 à 1**	non	oui
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 2***		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	1	2	1 à 2	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1		1 à 2*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe					non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe					non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		0 à 1***		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B sur tout le territoire, et une seule implantation possible en mention A entre la zone de recours et la zone de proximité

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE BASQUE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1 à 3*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde			0 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique			0 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3		1 à 3	0 à 1	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 3*		oui	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		0 à 2***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	2		1 à 2****		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		1 à 2*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1	1	1 à 2	1	oui	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			1		oui	non

* 3 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE BEARN-SOULE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive			0 à 2*	0 à 1	oui	oui
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			0 à 2****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2		2		non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2		1 à 2	0 à 1	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		0 à 1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		0 à 1***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		0 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		1*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	2		2		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans			0 à 1		oui	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		0 à 1**		non	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		0 à 1***		non	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1	1	1 à 2****	1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	2		0 à 2*****	0 à 1	non	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	0 à 1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	2	1	0 à 2	0 à 1	non	non
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1		1*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe			0 à 1**		oui	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe			0 à 1***		oui	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		0 à 1****		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe			0 à 1*****		oui	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte					non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans					non	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1	1	1	0 à 1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible					non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans					non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	0 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique			0 à 1**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique	1	1	0 à 2****	1	oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique	1		1 à 2*****	0 à 1	oui	oui
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3	1	0 à 3	0 à 2	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		1 à 2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		1***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	1		1 à 2****		oui	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	1		1*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1		0 à 1*****		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	1		0 à 1*****		non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte		1		1	non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 1 implantation maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 1 implantation maximum entre les mentions A et C

***** 1 implantation maximum entre les mentions B et C

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie oncologique :						
Mention A1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	0 à 2*	1	oui	non
Mention A2 : chirurgie oncologique thoracique	1		1 à 2**		oui	non
Mention A3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1		1 à 2***		oui	non
Mention A4 : chirurgie oncologique urologique			1 à 3****		oui	non
Mention A5 : chirurgie oncologique gynécologique			0 à 2*****		oui	non
Mention A6 : chirurgie oncologique mammaire	2	1	2	0 à 1	non	non
Mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée	3		0 à 3	0 à 1	non	oui
Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	2		2*		non	non
Mention B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe	1		1**		non	non
Mention B3 : chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1		1***		non	non
Mention B4 : chirurgie oncologique urologique complexe	3		2 à 3****		non	non
Mention B5 : chirurgie oncologique gynécologique complexe	2		2*****		non	non
Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non
Radiothérapie externe, curiethérapie :						
Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	2		1 à 2*****		non	non
Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte	1		0 à 1*****		non	non
Mention C : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Mention C : traitements de curiethérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de - de 18 ans			0 à 1*****		oui	non
Traitements médicamenteux systémiques du cancer :						
Mention A : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte	1		1		non	non
Mention B : mention A + chimiothérapies intensives entraînant une aplasie de + de 8 jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible	1		1		non	non
Mention C : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	1		1		non	non

* 2 implantations maximum entre les mentions A et B

** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

*** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

**** 3 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et B

***** 2 implantations maximum entre les mentions A et C

***** 1 implantation maximum entre les mentions B et C

Soins médicaux de réadaptation (SMR)

TERRITOIRE DE CHARENTE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	7	non	non
SMR gériatrique	1	5	1	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR brûlés						
SMR addictions			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire, pneumologie, digestif et conduites addictives avec pour chaque mention un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum d'une seule implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	10	3 à 5	10 à 11	non	oui
SMR gériatrique	4	5	4	5 à 6	non	oui
SMR locomoteur	3	1	3	1 à 2	non	oui
SMR système nerveux	3	1	2 à 3 *	1 à 2 *	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	1	1	2	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		2		1 à 2		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 2 **	0 à 2 **	oui	oui
mention oncologie et hématologie			0 à 1**		oui	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>		1		1		non

* fourchette de 2 à 3 en zone de recours et de 1 à 2 en zone de proximité pour les mentions système nerveux, avec un maximum de 4 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 0 à 2 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie », avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire, toutes mentions confondues : soit 2 opérateurs en oncologie, soit un opérateur (en ZR ou en ZP) en « oncologie » et un opérateur en ZR « oncologie et hématologie »

TERRITOIRE DE DE LA CORREZE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	3	3	4	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1	0 à 1	non	oui
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 0 à 1 pour la mention « oncologie » en zone de recours et zone de proximité avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire

TERRITOIRE DE DE LA CREUSE

Modalités - Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	4	3	5	oui	oui
SMR gériatrique	1	2	1	2	non	non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux		1		1		non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1		non	
mention oncologie et hématologie						
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

TERRITOIRE DE DE LA DORDOGNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	11	3 à 4 *	10 à 11 *	non	non
SMR gériatrique	3	7	2 à 3 **	8	non	oui
SMR locomoteur	2	1	2	1	non	non
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	2		2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie			1		oui	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours et de 10 à 11 en zone de proximité pour la mention polyvalent avec un maximum de 14 implantations sur tout le territoire.

** fourchette de 2 à 3, selon s'il y aura ou non fusion d'établissements de SMR dans cette zone

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	13	10	17 à 19	11	oui	oui
SMR gériatrique	9	7	8 à 9	6 à 7	non	non
SMR locomoteur	6	2	4 à 6	2 à 3	non	oui
SMR système nerveux	4	2	4	2 à 3	non	oui
SMR cardio-vasculaire	6	2	5 à 6	2	non	non
SMR pneumologie	4	2	4	2	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	3	1	4	1	oui	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	2	1	1 à 2	1	non	non
SMR cancer						
mention oncologie	3	1	3	1	non	non
mention oncologie et hématologie	2	1	2	1	non	non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	2		2		non	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	2		2		non	

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	6	3 à 4	7 à 8	oui	oui
SMR gériatrique	3	5	3	4 à 5	non	non
SMR locomoteur	3	1	3	1	non	non
SMR système nerveux	3		3		non	
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie			1		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)			0 à 1		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1		oui	
SMR pédiatrique						
mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus			1		oui	
mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans		1	1**	1**	oui	non

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour la mention « oncologie », avec un maximum d'une implantation sur tout le territoire.

** une seule implantation pour la mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » entre la zone de recours et la zone de proximité

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	2	9	3	7 à 9	oui	non
SMR gériatrique	2	5	2	5 à 7	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	1	1	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	2		1 à 2		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>		2		1 à 2 *		non
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE BEARN-ET-SOULE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	5	4	4 à 5	2 à 4	non	non
SMR gériatrique	2	2	2	2 à 3	non	oui
SMR locomoteur	1	1	1	1	non	non
SMR système nerveux	1	2	1	2	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	1		1		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		1		non	
SMR brûlés						
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie	1	1	0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
mention oncologie et hématologie			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>		1	1	1 à 2 **	oui	oui
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » avec un maximum de 2 implantations en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur tout le territoire.

** fourchette de 1 à 2 en zone de proximité pour la mention pédiatrique - implantations destinées aux MECS.

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent		10		7 à 12**		non
SMR gériatrique		5		4 à 5		non
SMR locomoteur		2		2		non
SMR système nerveux	1	4	0 à 1*	4	non	non
SMR cardio-vasculaire	1	2	1	2	non	non
SMR pneumologie		5		5		non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		2		2		non
SMR brûlés		1		1		non
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie		1		1		non
mention oncologie et hématologie		1		1		non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>						
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* 1 implantation supplémentaire uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR).

** en zone de proximité, la cible est de tendre progressivement vers 7 implantations de SMR polyvalent. La borne basse de la fourchette est en effet considérée comme permettant de répondre aux besoins du territoire. Lorsque le nombre d'autorisations en vigueur diminue, la borne haute de la fourchette devra être considérée comme désormais sans objet, les besoins étant couverts.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	1	7	1 à 2**	6 à 7**	oui	non
SMR gériatrique	1	5	1 à 2***	5 à 6***	oui	oui
SMR locomoteur	1		1		non	
SMR système nerveux	2	1	2	1	non	non
SMR cardio-vasculaire	1		1		non	
SMR pneumologie	2		1 à 2		non	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)		1		1		non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie				0 à 1		oui
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	1		0 à 1 *		non	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>						

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours pour la modalité pédiatrie - implantation destinée aux MECS

** pour le SMR polyvalent, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 6 à 7 en zone de proximité, avec un maximum de 8 implantations sur tout le territoire

*** pour le SMR gériatrique, fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 5 à 6 en zone de proximité, avec un maximum de 7 implantations sur tout le territoire

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	5	3	6	non	oui
SMR gériatrique	2	2	2	2	non	non
SMR locomoteur	2		2		non	
SMR système nerveux	2		2		non	
SMR cardio-vasculaire	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR pneumologie	1		0 à 1 *	0 à 1 *	non	non
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1		2		oui	
SMR brûlés						
SMR addictions		1		1		non
SMR cancer						
mention oncologie	1		1		non	
mention oncologie et hématologie	1		1		non	
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>			1		oui	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>	1		1		non	

* fourchette de 0 à 1 en zone de recours et en zone de proximité pour les mentions cardio-vasculaire et pneumologie, avec un maximum d'une implantation pour chaque mention sur tout le territoire.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités- Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SMR polyvalent	3	7	3	5 à 7	non	non
SMR gériatrique	2	3	2	3	non	non
SMR locomoteur	3		3		non	
SMR système nerveux	3		3 à 4 *		oui	
SMR cardio-vasculaire	1		1 à 2 **	0 à 1 **	oui	oui
SMR pneumologie	2		3		oui	
SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition (E2DN)	1	2	1	2	non	non
SMR brûlés	1		1		non	
SMR addictions	1		1		non	
SMR cancer						
mention oncologie			0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
mention oncologie et hématologie	1	1	0 à 1 ***	0 à 1****	non	non
SMR pédiatrique						
<u>mention enfants et adolescents (EA) : mineurs de 4 ans et plus</u>	1		1 à 2		oui	
<u>mention jeunes enfants, enfants et adolescents (J2EA) : mineurs y compris ceux de moins de 4 ans</u>			1		oui	

* fourchette de 3 à 4 en zone de recours pour la mention système nerveux, uniquement pour le déploiement des services de réadaptation post réanimation (SRPR)

** fourchette de 1 à 2 en zone de recours et de 0 à 1 en zone de proximité pour la mention cardio-vasculaire, avec un maximum de 2 implantations sur tout le territoire

*** fourchette de 0 à 1 en zone de recours, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

**** fourchette de 0 à 1 en zone de proximité, avec un maximum d'une implantation en « oncologie » ou en « oncologie et hématologie » sur cette zone

Hospitalisation à domicile (HAD)

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	2	1 à 2	non
Mention "ante et post-partum"		1 à 2	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1 à 2	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"		1	oui
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	3	3	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	5	4 à 5	non
Mention "réadaptation"	3	2 à 3	non
Mention "ante et post-partum"	2	3	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	3	3 à 4	non

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1 à 2	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	3	3	non
Mention "réadaptation"		1	oui
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	2	1 à 2	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1 à 2	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

Activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 – 47)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	oui
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1 à 3	oui
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel - DPNI			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 30 avril 2025	Schéma-cible 2023-2028	Recevabilité d'une nouvelle demande
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non